

DEPARTEMENT

Maine et Loire

Arrêté 2023 49135 P0104

CANTON

ANGERS 5

COMMUNE

F E N E U

ARRETE N° 2023 – 104 ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EMBLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE LA MAIRIE DE FENEU 6 RUE DE LA CURE DEVANT LE BATIMENT DE LA FARANDOLE.

Le Maire de la Commune de Feneu (Maine-et-Loire),

VU :

- Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Le code de la route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R417-11 et R 417-12,
- L'article R610-5 du code pénal,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété
- Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

Considérant

- Qu'il convient par mesure de sécurité, de mettre à disposition des véhicules de la mairie, un emplacement leur permettant de stationner leurs véhicules au plus près des bâtiments publics.
- Sur proposition de Monsieur le Maire de Feneu et afin d'assurer la sécurité et l'ordre public,

ARRETE

- Article 1 : il est attribué à titre permanent, sur le parking 6 rue de la Cure devant le bâtiment de la Farandole, un emplacement réservé aux véhicules de la Mairie de Feneu.
- Article 2 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

- Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Feneu.
- Article 6 : Ampliation transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiercé (Maine-et-Loire).

Fait à Feneu,

Le 15 juin 2023

Le Maire



Mickaël JOUSSET